



**Décision n° CODEP-DCN-2021-038167 du Président de l’Autorité
de sûreté nucléaire du 7 octobre 2021 autorisant Électricité de
France à modifier de manière notable les modalités d’exploitation
autorisées des centrales nucléaires
de Golfech (INB n° 135 et n° 142) et
de Penly (INB n° 136 et n° 140)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 3 mars 1983 modifié autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 31 juillet 1985 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D305220064280 du 18 septembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 18 septembre 2020 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur l’évolution du programme d’essais périodiques pour le système d’eau brute secourue (SEC) des réacteurs des centrales nucléaires de Golfech et de Penly, que cette modification

constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n^{os} 135, 136, 140 et 142 dans les conditions prévues par sa demande du 18 septembre 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 octobre 2021.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur de la direction
des centrales nucléaires

Signée par : Rémy CATTEAU